

## CONTRAT D'EXPOSITION

Entre :

La société DADD, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 269 471, code NAF 4725Z, dont le siège social est sis 68 rue de Charenton, 75012 Paris, et plus particulièrement Graphem, agissant par l'intermédiaire de sa directrice Madame Fabienne Dargery,  
Ci-après dénommée Graphem,

d'une part,

Et

L'artiste ..... né le ..... et demeurant .....  
Ci-après dénommé l'artiste,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : les lieux d'expositions**

Graphem a pour vocation d'accueillir des expositions artistiques et des évènements culturels au sein de son espace galerie de 20 m2 dont l'accès se fait à la fois par la rue et par la cave Ici-Même qui jouxte l'espace. Des œuvres peuvent également être exposées dans l'espace de la cave Ici-Même en accord avec l'équipe du lieu.

### **Article 2 : le choix des expositions**

Graphem expose des œuvres de tous types sur présentation d'un projet par un artiste, un collectif ou un commissaire d'exposition. Le projet d'exposition peut être présenté sous la forme de tous types de documents accompagnés de photographies, schémas, plans, etc. Il est recommandé d'envoyer son projet par email au préalable de la demande d'un rendez-vous. Les artistes se présentant sans rendez-vous ne pourront pas être reçus.

Fabienne Dargery se réserve le droit d'adapter le projet d'exposition en accord avec les participants afin de correspondre aux contraintes de l'espace, ainsi qu'aux choix artistiques et commerciaux de Graphem.

### **Article 3 : le contrat de dépôt**

Un contrat de dépôt comportant une liste descriptive des œuvres exposées est établi avant le début de l'exposition. Le contrat de dépôt doit comporter le titre, les dimensions, l'année de création, la technique, la valeur d'assurance et le prix de vente des œuvres exposées. La date de fin du contrat détermine à la fois la date de fin de l'exposition et la date de rendu des œuvres à l'artiste. Sauf exception, aucune œuvre ne pourra être conservée par Graphem après cette date, Graphem ne possédant pas de lieu de stockage adapté.

### **Article 4 : la durée des expositions**

La durée des expositions varie de trois à quatre semaines entre le mardi du montage et le dimanche du démontage.

### **Article 5 : les horaires d'exposition, de montage et de démontage**

Graphem s'engage à permettre l'accès à l'ensemble de l'exposition à toute personne le désirant sur les horaires d'ouverture suivants : du mardi au dimanche de 10h30 à 19h, jours fériés compris. Les jours de montage de l'exposition sont le mardi et mercredi précédant le jeudi du vernissage. Le jour de démontage est le dimanche, soit le dernier jour de l'exposition. Le lieu devra être remis en état pour 19h le dimanche du dernier jour de l'exposition, la galerie étant fermée le lundi.

### **Article 6 : les charges et obligations de Graphem**

Graphem s'engage à accueillir et à renseigner les visiteurs sur les œuvres et leur prix dans les horaires d'ouverture mentionnés plus haut. L'artiste ou le commissaire pourra être présent lorsqu'il le souhaite dans ces mêmes horaires d'ouverture.

Graphem s'engage à assurer les œuvres de l'exposition à partir du moment où elles sont dans ses murs et durant la durée de dépôt sur la base d'une valeur d'assurance transmise par l'artiste.

Graphem s'engage à communiquer sur l'exposition à l'ensemble de son réseau. L'invitation à l'exposition, ainsi qu'un texte de communication spécifique sont transmis au moyen d'un mailing et des réseaux sociaux, principalement facebook.

Graphem s'engage à fournir des boissons (alcoolisées et soft) et de la nourriture le soir du vernissage de l'exposition. Le vernissage aura lieu le jeudi de 18h30 à 22h.

Aucun autre frais ne pourra être engagé par Graphem.

### **Article 7 : les charges et obligations de l'artiste**

L'artiste s'engage à fournir avant le début de l'exposition, à l'oral ou par écrit, toutes les informations nécessaires sur les œuvres et sur son travail en général afin de permettre à Graphem d'informer au mieux les visiteurs.

L'artiste s'engage à fournir à Graphem un visuel pour l'invitation ainsi qu'un texte de présentation de l'exposition, rédigé par lui-même ou par une personne de sa connaissance. Il peut être décidé de rédiger le texte conjointement avec Graphem, notamment sous la forme d'un entretien avec l'artiste.

L'artiste s'engage à informer son réseau de l'exposition par les moyens qu'il souhaite.

L'artiste, donnant mandat à Graphem, s'engage à ne pas vendre en direct et donc à informer celle-ci de toutes démarches d'achat, de la part aussi bien d'un acteur privé que d'un acteur institutionnel, cette obligation prenant fin au rendu des œuvres à l'artiste. L'artiste ne peut pas mettre ses cartes de visite à la disposition des visiteurs dans l'espace d'exposition.

L'artiste prend à sa charge les transports, les encadrements et les frais d'installation de l'exposition.

L'artiste doit remettre les espaces d'exposition en l'état (ménage, rebouchage des trous et peinture des murs, etc.) à la fin de l'exposition.

### **Article 8 : l'occupation de l'espace**

L'artiste pourra installer ses œuvres sur les murs, le plafond, le sol et la vitrine de la galerie, en accord avec Graphem à condition de remettre les espaces en l'état à la fin de l'exposition.

Graphem doit pouvoir installer des tables, des chaises et des lampes destinées aux clients de la cave Ici-Même en dehors des horaires d'ouverture de Graphem (à partir de 19h le soir). Une partie de l'exposition peut être modifiée temporairement pendant ces horaires de fermeture afin de permettre cette installation d'un espace de restauration.

Le bureau ne pourra pas être déplacé de la grande galerie.

Graphem se réserve le droit d'organiser des événements courts tels des projections vidéos, des concerts, des conférences, des lectures, pendant la durée de l'exposition en lien ou non avec celle-ci. Graphem encouragera également l'artiste à organiser des performances, des rencontres, des visites d'atelier ou tout autre événement en accord avec Graphem.

### **Article 9 : les ventes d'œuvres**

Graphem a une vocation commerciale. Elle met à la disposition des visiteurs et acheteurs potentiels une liste des prix fixés avec l'artiste dans le contrat de dépôt.

Afin d'assurer ses frais de fonctionnement, Graphem demande à l'artiste de rétrocéder 30 % du montant des ventes réalisées dans le cadre de l'exposition. En cas de frais de production importants et/ou d'encadrement engagés par l'artiste, la répartition du montant de la vente s'effectue après déduction des frais de production convenus dans le contrat de dépôt, ces frais sont remboursés à l'artiste.

Graphem reçoit les règlements à son nom (Graphem ou DADD SAS) sous forme d'espèces, de chèque, de carte bancaire ou de virement, et établit une facture à ses clients. Elle s'engage à

retrocéder le montant à l'artiste au maximum sept jours ouvrés après la réception du règlement sur son compte bancaire.

**Article 10 : la Maison des Artistes**

Graphem est affiliée à la Maison des artistes. Afin de déclarer ses ventes de façon légale, elle demande à l'artiste de lui fournir expressément son numéro de la Maison des artistes, numéro siret ou tout autre numéro d'identification en vigueur pour les déclaration Urssaf de l'artiste.

Fait à Paris, le

Signature de l'Artiste

Signature de Fabienne Dargery